



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

quotient familial

Question écrite n° 45455

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la discrimination fiscale qui existe entre les couples mariés et les couples vivant maritalement. En effet, les couples vivant maritalement, contrairement à ceux qui sont mariés, ne peuvent établir conjointement leur déclaration de ressources au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. De ce fait, leur quotient familial reste neutre alors que celui des couples mariés passe à deux. De plus, cette discrimination s'aggrave lorsque le couple vivant maritalement a fondé une famille et a des enfants. Il lui demande sa position sur ce sujet et s'il envisage prochainement de prendre des dispositions fiscales en faveur des couples vivant maritalement.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 194 du code général des impôts, contrairement à ce que laisse entendre la question, établissent une stricte neutralité fiscale entre personnes mariées et contribuables vivant en union libre au regard de la prise en compte de leurs enfants à charge. Cela étant, pour des motifs de sécurité juridique et parce que leurs droits et obligations réciproques sont différents de ceux des couples mariés, les personnes vivant en union libre sont effectivement considérées comme des célibataires, ce qui s'oppose à ce qu'elles effectuent une déclaration commune d'impôt sur le revenu. Toutefois, lorsque l'imposition séparée s'avère pénalisante pour eux, les contribuables qui vivent en concubinage peuvent choisir de souscrire un pacte civil de solidarité (PACS). Ce dispositif leur permet en effet d'accéder à l'imposition commune de leurs revenus à compter de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement du pacte au greffe du tribunal d'instance du lieu de leur domicile. Ces dispositions vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45455

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2539

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 604